

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2024
COMMUNE DE MARBACHE

La réunion a débuté le 28 août 2024 à 18 h 30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAXANT Jean-Jacques.

Membres présents :

Henri CHARPIN - Premier Adjoint
Dominique CHRISTOPHE - Conseiller Délégué à l'Urbanisme
Micheline CLAUDE - Conseillère Municipale
Xavier DROUIN - Conseiller Municipal
Pauline DUBOIS - Conseillère Déléguée à la Jeunesse
Camille DURON - Conseillère Municipale
Philippe DUVILLARD - Conseiller Municipal
Michel FRANÇOIS - Troisième Adjoint
Danielle HAMANT - Conseillère Municipale
Patricia HENCK - Conseillère Municipale
Jean-Jacques MAXANT - Maire
Stéphanie MITHOUARD - Conseillère Municipale
Éric PAILLET - Conseiller Municipal
Pierrette ROBIN - Deuxième Adjointe

Membres absents représentés :

Nicolas DUBOIS - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Camille DURON - Conseillère Municipale
Edmée DUTHILLEUL - Quatrième Adjointe Pouvoir donné à Pauline DUBOIS - Conseillère Déléguée à la Jeunesse
Catherine LESAINE - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Michel FRANÇOIS - Troisième Adjoint
Pierre METAYE - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Philippe DUVILLARD - Conseiller Municipal

Membres absents :

Gérald DAURAT - Conseiller Municipal

Secrétaires de séance : Pierrette ROBIN et Pauline DUBOIS

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de séance du 19 juin 2024
- 3 - Compte-rendu des décisions
- 4 - SPL-XDEMAT Approbation du rapport de gestion année 2023
- 5 - Affectation temporaire d'une salle de célébration de mariages
- 6 - SDE 54 convention gestion des CEE
- 7 - Principe d'une aliénation vente XARDEL Est Démolition
- 8 - Réalisation vente immeuble AS 38 40 et 42 La Grande Pièce Ouest XARDEL
- 9 - Création d'un CUI au service scolaire
- 10 - Subvention ASPI Commémoration libération de Marbach
- 11 - Loi 3Ds modification adresses rue Aristide Briand et chemin de Chevreuse

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Pierrette ROBIN et Pauline DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

18 voix pour

2 - Approbation du procès-verbal de séance du 19 juin 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024 a été lu et approuvé à l'unanimité.

18 voix pour

3 - Compte-rendu des décisions

N° 07/2024 "Fin de location parcelle AD n° 470"

Vu la demande d'un administré, souhaitant ne plus louer la parcelle AD n° 470, à usage de stockage de bois de chauffage, il a été décidé de mettre fin à la location à compter du 30 juin 2024.

→ M. PAILLET demande le prix de la location de la parcelle

→ M. MAXANT répond 20 €

N° 08/2024 "Location parcelle AD n° 470"

Vu la demande d'un administré, souhaitant louer la parcelle AD n° 470, à usage de stockage de bois de chauffage, il a été décidé de lui louer à compter du 1^{er} août 2024 pour un montant de 20 € annuel.

N° 09/2024 "Convention d'occupation du domaine privé - SFR"

Il a été décidé de signer le renouvellement de la convention d'installation d'un relais de radiotéléphone sur la parcelle cadastrée AB n° 370 avec SFR pour un loyer forfaitaire annuel de 4 000 € avec une augmentation de 2 % par an, pour une durée de douze années à compter du 1^{er} janvier 2024.

N° 10/2024 "Fin de bail"

Vu la demande de résiliation du bail de location de l'appartement communal sis 60 rue Clemenceau, il a été décidé de mettre fin à ce bail, à compter du 31 octobre 2024.

N° 11/2024 "Fin de location parcelle AL n° 257"

Vu la demande d'un administré, souhaitant ne plus louer la parcelle AL n° 257, il a été décidé de mettre fin à la location de la parcelle à compter du 31 décembre 2024.

18 voix pour

4 - SPL-XDEMAT Approbation du rapport de gestion année 2023

Par délibération du 5 décembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen de ce rapport et conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE ET PREND ACTE** du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

18 voix pour

5 - Affectation temporaire d'une salle de célébration de mariages

L'article 74 du code civil prévoit que le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

L'article 75 du code civil prévoit que le mariage doit être célébré à la mairie (maison commune) et dans la mesure du possible dans une salle spéciale réservée à cet effet.

Il est cependant possible d'affecter temporairement un local extérieur à la célébration des mariages, notamment en cas de travaux de la mairie. Le Conseil Municipal demeure l'autorité compétente dans ce cas par le biais d'une délibération.

Il doit de ce fait informer le parquet de sa décision en précisant qu'un local extérieur sera destiné à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible d'une façon temporaire. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres. Le code rappelle que dans toutes les situations, le mariage doit rester public.

En raison des travaux de restructuration de la mairie prévus à partir du mois d'octobre 2024, la salle des mariages sera indisponible jusqu'en avril 2026. La célébration des mariages et des baptêmes civils pourra se tenir dans une salle de classe de l'école élémentaire, sise 5 rue Clemenceau à MARBACHE.

Cependant, cette salle n'étant pas la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce local en salle des mariages. Il conviendra d'informer le Procureur de la République.

Vu le code civil, notamment les articles 74 et 75,

Vu l'autorisation n° 24/B9/032 du Tribunal Judiciaire de Nancy,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE D'AFFECTER** temporairement une salle de classe de l'école élémentaire, sise 5 rue Clemenceau à MARBACHE en salle de célébration des mariages et des baptêmes civils d'octobre 2024 à avril 2026.

→ *M. PAILLET demande pourquoi ce n'est pas le préau qui a été retenu*

→ *M. FRANÇOIS répond que le préau ne s'y prête pas car il faudrait tout débarrasser à chaque fois*

→ *Mme HENCK demande qui a donné l'autorisation*

→ *M. MAXANT répond que c'est le parquet judiciaire*

18 voix pour

6 - SDE 54 convention gestion des CEE

Lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il convient d'atteindre le seuil des 50 GWH CUMAC (quantité d'énergie économisée sur une période donnée) et une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Cette démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhéraît au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021. Pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusque fin 2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des certificats. Dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation

énergétique et suite à la délibération n° 15 du comité syndical en date du 01/02/2021, les frais de gestion de 10 % sont supportés entièrement par le SDE54.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

18 voix pour

7 - Principe d'une aliénation vente XARDEL Est Démolition

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'aliénation de certains biens de la commune et notamment des parcelles cadastrées section AS n°s 38, 40 et 42 situées lieudit « La Grande Pièce Ouest » pour une superficie totale de 7 080 m²,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE** le projet d'aliénation des parcelles cadastrées section AS n°s 38, 40 et 42 situées lieudit « La Grande Pièce Ouest » pour une superficie totale de 7 080 m² ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par le biais d'une vente à l'amiable pour un montant de 40 000 € hors frais de notaire.

→ *Il est précisé que l'achat par la société se fait au prix de l'évaluation de France Domaines*

18 voix pour

8 - Réalisation vente immeuble AS 38 40 et 42 La Grande Pièce Ouest XARDEL

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, précisent que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Vu la délibération n° 7 en date du 28 août 2024 par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation des parcelles cadastrées section AS n°s 38, 40 et 42 sises lieudit « La Grande Pièce Ouest », en vue de les vendre,

Vu le courrier du 29 février 2024 de la SCI MARIELA, représentée par M. Richard XARDEL, souhaitant acquérir ces terrains afin d'étendre son activité professionnelle,

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis lieudit « La Grande Pièce Ouest », cadastré section AS n°s 38, 40 et 42 d'une superficie de 7 060 m²,
- ❖ **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 40 000 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation par acte passé de gré à gré avec la SCI MARIELA, domiciliée RD 907 à MARBACHE (54820) et représentée par M. Richard XARDEL,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents,
- ❖ **PRÉCISE** que le bien sortira de l'actif de la commune.

18 voix pour

9 - Création d'un CUI au service scolaire

Dans le cadre de la demande de mise en disponibilité d'un agent et dans le but de soutenir les effectifs du service scolaire de l'école maternelle, Monsieur le Maire propose de créer un Contrat Unique d'Insertion d'une durée hebdomadaire de 23 heures, du 30 août 2024 au 29 août 2025.

Après analyse des dossiers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE DE CRÉER** un "Contrat Unique d'Insertion" au service scolaire en qualité d'aide aux enseignants, d'une durée hebdomadaire de 23 heures, selon un salaire annualisé en fonction du temps scolaire et des vacances scolaires, du 30 août 2024 au 29 août 2025,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ce contrat.

18 voix pour

10 - Subvention ASPI Commémoration libération de Marbache

Dans le cadre de la cérémonie de l'anniversaire de la Libération de Marbache du 9 septembre 2024, organisée en partenariat avec le Club d'Histoire Locale de Marbache et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Immatériel - ASPI, sise 2 rue de la Côte à Moivrons, il est proposé de verser une subvention de 200 € à l'association ASPI afin de participer aux frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- ❖ **ALLOUE** à l'association ASPI, sise 2 rue de la Côte à Moivrons, une subvention de 200 € au titre de l'année 2024,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget primitif.

18 voix pour

11 - Loi 3Ds modification adresses rue Aristide Briand et chemin de Chevreuse

L'adressage consiste à créer des adresses normées et nécessite de dénommer chaque voie possédant une ou plusieurs adresses puis de numéroter chaque bâti de la commune (habitations, commerces, entreprises, sites publics destinés à accueillir du public même de manière épisodique), y compris l'habitat dispersé ou isolé.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de la loi du 22 février 2022, dite LOI 3DS, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil Municipal de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la modification de dénomination de certaines voies, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** les dénominations suivantes :

Adresses actuelles à modifier		Projet de modification	
N°	Voie	N°	Voie
8 T A	Rue Aristide Briand	2	Impasse aux Parères
8 T B	Rue Aristide Briand	4	Impasse aux Parères
8 T C	Rue Aristide Briand	6	Impasse aux Parères
34	Rue Jean Jaurès	5	Chemin de Chevreuse

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ M. PAILLET demande si la commune ne pouvait pas accorder une numérotation métrique

→ M. MAXANT répond que ce n'est pas prévu pour l'instant

18 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19 h 30.

Pierrette ROBIN & Pauline DUBOIS
Secrétaires de séance

Jean-Jacques MAXANT,
Maire